

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral et du groupe PDC-Vaud libre -
Pour un soutien ciblé et efficace aux soins buccodentaires**

et

**Motion Christelle Luisier Brodard et consorts - Soins buccodentaires : reprenons le projet à la base,
une concertation est nécessaire**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée du Député Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Le 4 mars 2018, une majorité d'électrices et d'électeurs ont refusé en votation populaire l'initiative cantonale « Pour le remboursement des soins dentaires », 42,5% l'ont accepté. Cette initiative prévoyait la mise en place d'une assurance sociale, basée sur le principe de solidarité, financée sur le modèle de l'AVS. Durant la campagne de votation, les opposants à cette initiative ont admis qu'il était indispensable d'améliorer substantiellement la prise en charge des soins bucco-dentaires de plusieurs catégories de la population vaudoise, mais que l'initiative allait trop loin, en particulier par rapport aux coûts qu'elle risquait d'engendrer. Dans le débat parlementaire, les partisans de l'initiative, comme une partie significative des opposants, avaient soutenu le contre-projet constitutionnel du gouvernement vaudois accompagné d'un projet de loi d'application (EMPL no 350).

Ce contre-projet prévoyait que les collectivités publiques favoriseraient la santé bucco-dentaire dans le canton, d'une part, en mettant en œuvre des mesures permettant d'assurer une promotion et une prévention efficace et, d'autre part, en promouvant et en facilitant la prise en charge médico-dentaire par des dépistages et des examens réguliers et par un accès aux soins dentaires. Ces mesures devaient concerner les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou particulièrement vulnérables. Des aides financières sous condition étaient prévues pour couvrir les frais de traitement dentaires et le canton pouvait promouvoir également la couverture assécurologique des enfants.

Les deux motions discutées en commission font suite aux débats parlementaires, à la campagne de votation sur l'initiative et aux résultats de ladite votation. Il ressort des débats de commission un texte de motion totalement édulcoré, qui se contente de demander au gouvernement de réfléchir, dans une éventuelle perspective de modifications légales, sur de possibles améliorations de la politique publique cantonale de santé bucco-dentaire.

Le Conseil d'Etat n'a d'abord certainement pas besoin d'une motion pour réfléchir sur cette problématique... mais surtout la motion, telle qu'elle est prise en considération partiellement par une majorité de la commission, est une motion alibi. La seule mesure concrète que demande la motion est le retrait du projet de loi (EMPL no 350) ! Pour le reste, on va voir... et on réfléchit.

Des propositions concrètes visant à améliorer la santé bucco-dentaire, notamment des jeunes, des personnes âgées qui ne sont pas bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), et/ou des personnes ayant une situation de revenu ne leur permettant tout simplement pas de soigner leurs dents, sont renvoyées aux calendes grecques. La majorité de la commission se refuse de prendre en compte ce que la campagne de votation du 4 mars 2018 a mis en évidence : la très grande difficulté pour nombre d'habitants du canton de prendre en charge financièrement les traitements nécessaires à leur santé bucco-dentaire.

Le texte de la motion, prise en considération partielle, constitue un déni de réalité par rapport aux questions soulevées par de nombreuses personnes lors de la campagne de votation, que l'on ait été favorable ou non à l'initiative. La minorité ne saurait ainsi cautionner un enterrement de première classe de toute amélioration de la politique sanitaire cantonale en matière de soins bucco-dentaires.

3. CONCLUSIONS

La minorité demande en conséquence au Grand Conseil de refuser de prendre en considération partiellement la motion Claire Richard et consorts (18_MOT_024) et également de refuser de prendre en considération la motion Christelle Luisier Brodard et consorts (18_MOT_027), et en conséquence de ne pas les renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo*